



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JANVIER 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf, le onze janvier à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 04 janvier 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire ; Valérie LACOSTE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjoints ; Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Dominique POUILLIER, Anne-Marie BAILLOUX, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Jean-Louis RINGUEDE, pouvoir à Monsieur Pascal DESPREZ ; Monsieur Claude DELAFRAYE, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET, Madame Isabelle DAVIOT, pouvoir à Madame Monique BEAUMONT ; Monsieur Franck CHEVALLIER, pouvoir à Madame Dominique POUILLIER.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le point relatif à la modification simplifiée du PLU est retiré de l'ordre du jour. En effet, la délibération n'interviendra qu'en fin de procédure.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2018 qui n'appelle aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

1- Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 985 573,55 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 246 393,39 € (25 % x 985 573,55 €.)

La somme est intégralement inscrite au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2- Attribution du marché public « travaux de réhabilitation et de valorisation écologique de deux mares - lot 1 : mare de Blancheface – lot 2 : mare du Mesnil »

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été lancé une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de réhabilitation et de valorisation écologique de deux mares – lot 1 : mare de Blancheface – lot 2 : mare du Mesnil.

Il s'avère que deux entreprises ont répondu à ce marché.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse de ces 2 offres selon les critères de jugement fixés dans le marché.

L'attribution des points s'est faite sur chacun des 2 lots :

- Lot 1 : Mare de Blancheface
- Lot 2 : Mare du Mesnil

Valeur technique : 60 % de la note finale

Prix : 40 % de la note finale

	Valeur technique	Note Prix	Prix HT	Total
SETHY (LOT 1) valeur/100	40	39,36	40570	79,36
SETHY (LOT 2) valeur/100	43	40	26650	83
SETHY (TOTAL 2 LOTS) valeur/100	41,5	39,68	67220	81,18
Environnement forêts (LOT 1) valeur/100	45	40	39925	83
Environnement forêts (LOT 2) valeur/100	45	39,17	27212	84,17
Environnement forêts (TOTAL 2 LOTS) valeur/100	45	39,58	67137	84,58

Au regard des notes attribuées, le marché public «travaux de réhabilitation et de valorisation écologique de deux mares – lot 1 : mare de Blancheface – lot 2 : mare du Mesnil » est attribué à la société :

Environnement Forêts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la société Environnement Forêts pour le marché public « travaux de réhabilitation et de valorisation écologique de deux mares – lot 1 : mare de Blancheface – lot 2 : mare du Mesnil »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché pour un prix de : 67 137,00 € HT, soit 80 564,40 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les travaux de réhabilitation et de valorisation écologique des mares de Blancheface et du Mesnil

Vu la délibération n° 2018/41 du 07 novembre 2018 sollicitant la participation financière du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 40% chacun du montant total hors taxes du coût de l'opération.

Considérant qu'il convient de renouveler ces demandes de subventions en indiquant le coût financier précis de ces travaux,

Considérant que le coût définitif de ces travaux est de 67 137,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de réhabilitation et de valorisation écologique des mares de Blancheface et du Mesnil.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 40% chacun du montant total hors taxes du coût de l'opération.

PRECISE que ces travaux seront financés comme suit :

Opération	Montants en euros			Subventions sollicitées		Reste à charge commune, en euros, TTC
	Hors taxes	TVA	TTC	CD91 40%	CR IDF 40%	
Travaux de réhabilitation et de valorisation écologique des mares de Blancheface et du Mesnil	67 137,00	13 427,40	80 564,40	26 854,80	26 854,80	26 854,80

**4
-
C
r
é**

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2019, tant en recettes qu'en dépenses.

ATTESTE du non commencement des travaux à ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4- Approbation de la convention de participation financière aux actions du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne (CIDFF) et à l'Association Départementale de Médiation et d'Aide aux Victimes (MEDIIVIPP)

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la Mairie de DOURDAN relative à la participation financière aux actions du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne (CIDFF) et à l'Association Départementale de Médiation et d'Aide aux Victimes (MEDIIVIPP).

Cette convention, valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, étant arrivée en Mairie très tardivement (le 22 novembre 2018), Monsieur le Maire propose de refuser de la voter rétroactivement pour 2018 et de la valider uniquement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : **9 voix pour, 6 voix contre (Jean-François MILARD, Anne-Marie BAILLOUX, Sylvain LARQUETOU, Daniel IVERT, Pascal DESPREZ et Jean-Louis RINGUEDE), 4 abstentions (Dominique POUILLIER, Franck CHEVALLIER, Jean-Pierre GRANJEAN et Magali HAUTEFEUILLE),**

APPROUVE la convention relative à la participation financière aux actions du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne (CIDFF) et à l'Association Départementale de Médiation et d'Aide aux Victimes (MEDIIVIPP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 9

Contre : 5

Abstention : 4

5- Prise en compte des modifications au Plan Local d'Urbanisme demandées par les services de l'Etat dans le cadre de leur recours gracieux

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sermaise du 19 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal de Sermaise relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est déroulé le 28 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sermaise en date du 25 octobre 2017 présentant l'ensemble des propositions, informations, affichages et réunions publiques qui ont été réalisés dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le bilan de la concertation qui en a été établi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sermaise n°2018/36 du 06 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sermaise,

Vu le recours gracieux de Madame la Sous-Préfète d'Etampes en date du 15 novembre 2018 et reçu en recommandé avec avis de réception en Mairie le 17 novembre 2018,

Considérant que la commune de Sermaise dispose d'un délai de 2 mois suivant la réception du dudit recours gracieux pour procéder aux « nécessaires adaptations » demandées,

Monsieur le Maire donne lecture du recours gracieux émis par l'Etat, via Mme la Sous-Préfète d'Etampes.

Il énonce ainsi tous les points qui nécessitent une modification ou un ajustement par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 septembre 2018, afin de le rendre conforme aux demandes d'adaptations faites par l'Etat, à savoir :

- Descriptif des Espaces Boisés Classés (EBC) réintégré au niveau d'OM Group et le long de l'Orge au nord de la Charpenterie et de ceux enlevés sur le plateau du Tertre suite aux servitudes le long de la ligne de Haute Tension.
- Modification du règlement pour les extensions en zones N (après discussion en Sous-Préfecture le 07 décembre 2018, il n'est pas nécessaire de le faire pour la zone A), avec la phrase notamment sur la surface de plancher / superficie au regard de la durée de validité du PLU.
- Intégration de la représentation graphique et de l'arrêté préfectoral de la servitude PM2 (site des anciens établissements Gerber) ainsi que la mention que l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme s'appliquera dans le cadre des autorisations du droit des sols pour les espaces concernés par le risque de pollution des sols à proximité du site Gerber.
- Agrandissement de la carte des sites identifiés par BASIAS.
- Ajout de la légende du cercle rouge du PPRT sur le plan de zonage général et renvoi, dans le règlement des zones concernées, de façon plus précise, au plan et au règlement du PPRT en citant formellement les noms et références des documents.
- Intégration des recommandations citées dans l'avis précédent de l'Etat, aux zones humides des zones A et N, comme réalisé pour la Pâturage des Joncs.
- Identification sur les documents graphiques des bâtiments pour lesquels le changement de destination en zone agricole peut être autorisé.
- Limitation du report de lisière de massifs boisés sur 2 secteurs (nord-ouest du Mesnil et nord de la Charpenterie) car présence d'habitations.
- Modification de la trame des EBC, qui n'est pas assez lisible, et mettre en bleu au lieu de noir le détournement eau dans le parc du château du centre bourg.
- La rectification du document graphique quant à la couleur de la lisière à l'extrémité Est du zonage Uba du hameau de la Charpenterie.

Madame Magali HAUTEFEUILLE n'ayant pas pris part au vote du Plan Local d'Urbanisme le 06 septembre 2018, elle se retire à nouveau du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 4 abstentions (Dominique POUILLIER, Franck CHEVALLIER, Anne-Marie BAILLOUX et Daniel IVERT),

APPROUVE l'ensemble des modifications, adaptations et ajouts apportés au Plan Local d'Urbanisme tels qu'énumérés ci-dessous, conformément au recours gracieux formulé par Madame la Sous-Préfète d'Etampes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4

6- Approbation du contrat de prestations de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la Société des Eaux de l'Essonne (SEE)

Monsieur le Maire présente le contrat proposé par la SEE pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Ce contrat est signé pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le contrat proposé par la SEE pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7- Autorisation donnée au Maire pour la signature d'un avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sermaise en date du 15 octobre 2013 approuvant la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée avec Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 21 novembre 2013 et prenant effet au 1^{er} janvier 2014,

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Cet avenant est nécessaire du fait de l'adhésion de la Mairie de Sermaise au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), qui implique un changement du prestataire. Le nouveau prestataire est DOCAPOST-FAST (OMNIKLES auparavant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h30.

Fait à SERMAISE, le 21 janvier 2019

Le Maire, Pascal JAVOURET

A circular official stamp in blue ink with the text "MAIRIE DE SERMAISE" at the top and "(Essonne)" at the bottom, flanked by two small stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.